

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170727-2017144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2017 - Délibération n° 2017/144

Objet : PRECISIONS SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) CREUSE AVAL (2017-2021), SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIÈRE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRE – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – GIRON – SIMONET – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – RABETEAU – MEUNIER – CALOMINE – DERIEUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – COUFFY et MMES SPRINGER – CAPS – COLON – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – Mme DUMEYNIÉ donne pouvoir à Mme LAPORTE – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M. DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	42	49			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
48	-	1 (M. LEHERICY)	-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIATE n°2016-89 du 14 novembre 2016 validant le programme d'actions du Contrat territorial Creuse médiane et affluents sur la période 2017-2021, son plan de financement et autorisant le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général

M. le Président précise que la présente délibération a pour objet l'actualisation des données concernant le Contrat et l'apport de précisions sur le programme validé et son plan de financement.

A la demande de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le CTMA « Creuse médiane » a vu son périmètre s'agrandir à deux autres intercommunalités adjacentes et s'appelle désormais « Creuse aval ». Il s'étend donc sur 63 communes, un bassin versant de 580 km² et 280 km de cours d'eau principaux.

Considérant que le CTMA Creuse aval est porté par trois structures coordinatrices :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (structure porteuse principale).
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et ses Affluents (SIARCA).
- Communauté de communes CIATE - Bourgneuf Royère de Vassivière.

Auxquelles s'ajoutent les cinq Maîtres d'ouvrages associés suivants:

- Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL).
- Chambre d'agriculture de la Creuse.
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse.
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois.
- Ville de Guéret.

Ce contrat, signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse, porte sur un montant total de 4 907 505 € TTC dont 9,7% est sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Ciate – Bourgneuf-Royère de Vassivière.

Les objectifs retenus sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau (enjeux eau potable et baignade).
- Gestion des berges, de la ripisylve et des zones humides.
- Gestion des inondations.
- Gestion de la ressource en eau.
- Amélioration de la continuité écologique.
- Gestion hydro morphologique des milieux aquatiques (état des berges et du lit).

Considérant que les montants de travaux et d'études indiqués dans la délibération de 2016 restent inchangés. et que doivent s'ajouter les frais d'animations et de communication (non précisés précédemment), M. le Président présente le plan de financement suivant :

Thématique	Type d'actions	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	TOTAL	
		Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Part en %
ANIMATION	Animation (poste technicien)	22 080 €	22 320 €	22 560 €	22 800 €	23 040 €	112 800 €	23,5%
COMMUNICATION	Communication	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	6 000 €	1,3%
SUIVI GLOBAL	Suivi qualité	5 100 €	2 040 €	1 020 €	1 020 €	9 180 €	18 360 €	3,8%
BILAN/EVALUATION	Evaluation	0 €	0 €	0 €	0 €	28 800 €	28 800 €	6,0%
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	Restauration rivulaire	24 468 €	17 040 €	840 €	840 €	840 €	44 028 €	9,2%
	Aménagements agricoles	38 298 €	36 848 €	0 €	74 341 €	18 791 €	168 278 €	35,1%
	Petite continuité	1 080 €	0 €	24 000 €	0 €	2 400 €	27 480 €	5,7%
	Renaturation/diversification habitats	0 €	0 €	12 396 €	0 €	0 €	12 396 €	2,6%
RESTAURATION	Continuité (seuils)	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	6,3%
ENTRETIEN	Entretien rivulaire	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €	5 400 €	1,1%
ETUDES	Continuité (seuils)	9 120 €	16 800 €	0 €	0 €	0 €	25 920 €	5,4%
TOTAL travaux		102 426 €	97 328 €	93 096 €	101 281 €	85 331 €	479 462 €	100,0%

Le montant prévisionnel total de l'opération pour les 5 ans est de 479 462 € TTC dont 95 892 à 143 838 € d'autofinancement (soit 20 à 30%). Une programmation annuelle et un plan de financement plus précis seront soumis au Conseil communautaire pour chacune des 5 années.

Dans le cadre d'un partenariat, la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse assurera la maîtrise d'ouvrage et prendra en charge les actions sur le bassin versant du Chézalet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Valide le nouveau programme prévisionnel de restauration des milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval 2017-2021, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Ciate - Bourganeuf Royère de Vassivière, ainsi que les montants prévisionnels d'intervention.
- Accepte que la Communauté de communes soit un des coordonnateurs du Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval.
- Autorise le Président à signer le Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval avec les partenaires financiers, les coordonnateurs et autres maîtres d'ouvrages du programme.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

